

ATTESTATION D'INSCRIPTION
« VIDE-GRENIERS »
Du dimanche 2 avril 2017

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Date et lieu de naissance :

Pièce d'identité (rayez les mentions inutiles)

Carte d'identité – Permis de conduire – Passeport n° : _____

Délivré(e) le : _____ à/par : _____

N° d'immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels (Article L.310-2 du Code de commerce)
- de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année. (Article R.321-9 du Code Pénal)

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Ci-joint règlement de ____ € pour __ emplacement(s) de 3X2m

Chèque (ordre CFE)

Espèces

Règlement :

- 1- Le vide-greniers se déroulera le dimanche 2 avril de 8h00 à 18h00.
- 2- La mise en place des stands est laissée à l'initiative des exposants dans la limite du périmètre 3m x 2m.
- 3- Installation de 7h00 à 8h00 du matin. Démontage à partir de 18h00.
- 4- L'accès des véhicules sur la zone de vente est autorisé pour le matériel de 7h à 8h. Aucun véhicule ne pourra stationner sur la zone de vente.
- 5- Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.
- 6- La responsabilité des organisateurs n'est pas engagée en cas de vol ou dégradation.
- 7- Le droit de place est fixé pour l'emplacement 3m x 2m à 8€ en extérieur et 10€ pour les emplacements sous le préau. Celui-ci ne sera pas remboursé, même en cas d'intempéries (sauf annulation de l'événement par l'organisateur).
- 8- Restauration sur place.
- 9- Tous les exposants sont inscrits sur un registre numéroté qui sera remis en préfecture.
- 10- Il est formellement interdit de vendre des animaux ou de promouvoir la vente d'animaux.
- 11- L'inscription au vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement.
- 12- Les exposants doivent être couverts par leur assurance en cas de dommages causés.
- 13- Chaque exposant s'engage à récupérer ses invendus et à laisser son emplacement dans l'état de propreté de départ.

